

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 15 Mai 2018**

Date de convocation
<b>09 mai 2018</b>

Date d'affichage de l'avis
<b>09 mai 2018</b>

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 13</b>
<b>Présents : 8</b>
<b>Votants : 12</b>

Le 15 Mai deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Yves PRUDHOMME, *Maire*, Jacques LAGOIN, *1<sup>er</sup> Adjoint*, Michel CONDOU-DARRACQ, *2<sup>ème</sup> Adjoint*, Cathy LADAGNOUS, *3<sup>ème</sup> Adjointe*, Jean-Louis ASNIER, Sylvie FAU, Cédric LARÇON, Christian THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ou excusés :** Régine ALVES, Monique CANEROT, Michel CARRERE-BORDEHORE, Samuel DELAMARE, Mireille HOURCQ.

**Avaient donné pouvoir :** Régine ALVES à Jean-Louis ASNIER  
Michel CARRERE-BORDEHORE à Jean-Yves PRUDHOMME  
Monique CANEROT à Sylvie FAU  
Samuel DELAMARE à Cathy LADAGNOUS

**Assurait la fonction de secrétaire de séance :** Cathy LADAGNOUS.

**Assistait également à la réunion :** Anne-Soazic BAILLY, *Secrétaire de mairie*.

### Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

### Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Cathy LADAGNOUS, secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### Rappel de l'ordre du jour :

#### *Aménagement :*

Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager au nom de la commune

#### *Ressources humaines :*

Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade

#### *Intercommunalité :*

Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

#### *Questions diverses :*

Protection des données informatiques ;  
Démarche d'amélioration de l'adressage.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales

#### • **Signatures de devis/contrats/marchés inférieurs à 20 000 € HT**

Débroussaillage accotements – Montin Romain : 137,50€ TTC

Remplacement siège de bureau UGAP : 188,99 € TTC

Réparation porte maison pour tous – Asson Aluminium : 76,80 € TTC

Réparation tracteur – Vercauteren : 198,05 € TTC

Fournitures papier et boîtes archives – JPG : 274,14 € TTC

Fournitures scolaires – Edition Grand cerf : 240,00 € TTC

Fourniture sel - Quadrimex sels : 267,00 € TTC

#### • **Levée de la retenue de garantie – lot 7 électricité – CROUXET – Travaux aménagement de l'école**

**DETACHEMENT DE 2 PARCELLES DU TERRAIN SAINT CRICQ  
HABILITATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER**

La Commune souhaite détacher du champ Saint Cricq deux parcelles d'environ 800 m<sup>2</sup> chacune, en bordure de la rue du Général de Gaulle.

Depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi CAP », toute division, en vue de construire, portant sur un terrain situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement, alors même qu'aucune réalisation de voies ou espaces communs n'est prévue, nécessite désormais l'obtention d'un permis d'aménager.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet d'aménagement, M. BOUQUET, géomètre a été chargé, par M. le Maire, de la réalisation d'une esquisse d'aménagement et de viabilisation des terrains ainsi que de la rédaction du dossier de demande de permis d'aménager.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.421-2, L 423-1, R 421-19 et R 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, une demande de permis d'aménager sur les terrains du champ Saint-Cricq, situés en bordure de la rue du Général de Gaulle.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.**

D-150518-01

ADOPTÉ : à l'unanimité

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, au vu des besoins des services, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle précise que les taux fixés à 100% pour tous les grades n'engagent pas l'autorité territoriale à procéder au maximum des promotions.

En effet, un avancement de grade doit être pour chaque agent un élément de reconnaissance sur sa manière de servir, ses responsabilités, son expérience. Par ailleurs, l'avancement de grade doit aussi prendre en compte la nécessité d'assurer une régulation de carrière des agents sur la durée de leur vie professionnelle.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

Poste	Cadre d'emploi et grade d'origine	Grade d'avancement
Agent d'entretien polyvalent - Responsable du service technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'entretien des locaux et de service cantine scolaire	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mai 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
Vu les situations individuelles des agents,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mars 2018,  
Considérant l'évolution des postes occupés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** la création des postes susvisés,

**ADOpte** le nouveau tableau des effectifs modifié en ce sens avec suppression des postes d'origine après avis du comité technique paritaire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D-150518-02

ADOPTÉ : à l'unanimité

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article 2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Cette note sera jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement présenté lors de la dernière séance.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le 25 mai 2018, entre en vigueur le Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD, dans l'Union européenne. Le projet de loi sur la protection des données personnelles en précise les conditions d'application. L'objectif est de s'adapter aux nouvelles réalités numériques tout en unifiant le cadre juridique au niveau européen.

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, sont concernées par cette nouvelle loi, comme toutes les personnes morales (associations, entreprises, etc.) traitant des données personnelles, sous peine de sanctions administratives, financières et pénales.

Ainsi, pour se mettre en conformité, les collectivités doivent, selon la CNIL, « adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées ».

À compter du 25 mai 2018, le RGPD impose à tout organisme public, et donc aux collectivités, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou son sigle anglais DPO pour data protection officer). Il remplace le correspondant informatique et libertés (CIL) dont la désignation était facultative. Son rôle est de veiller au respect du règlement européen sur la protection des données.

Dans l'exercice de ses missions, le délégué doit être à l'abri des conflits d'intérêts, il doit pouvoir agir de manière indépendante vis-à-vis du responsable du traitement. Ce dernier lui fournit les ressources nécessaires (temps, formation, finances, personnel) et l'accès aux données.

Ses missions sont :

- informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
- réaliser l'inventaire des données de l'organisme et de leurs traitements, gérer le registre de traitements,
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,

- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la vie privée, et en vérifier l'exécution,
- diffuser une culture « Informatique & Libertés » au sein de la collectivité,
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci,
- notifier dans les 72h à l'autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus.

La collectivité peut nommer un délégué à la protection des données interne ou externe, qui peut être mutualisé. Cette mutualisation est une manière à la fois de garantir l'indépendance du délégué par rapport à une désignation en interne, de réduire les coûts et de permettre à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, d'en être dotées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE de faire appel au service de délégué à la protection des données mutualisé proposé par l'Agence Publique de Gestion Locales des Pyrénées-Atlantiques.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à cette mission.**

D-150518-03

ADOPTÉ : à l'unanimité

#### MISE A JOUR DU PLAN D'ADRESSAGE

M. le Maire expose l'intérêt de mettre à jour et d'améliorer le plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, M. le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Un groupe de travail sera constitué pour travailler

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE de travailler en interne à la mise à jour et à l'amélioration du plan d'adressage de la commune.**

D-150518-04

ADOPTÉ : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 31 mai 2018

Jean-Yves PRUDHOMME,  
Maire d'IGON

ALVES Régine	<i>Excusée</i>
ASNIER Jean-Louis	
CANEROT Monique	
CARRERE -BORDEDEHORE Michel	<i>Excusé</i>
CONDOU-DARRACQ Michel	
DELAMARE Samuel	<i>Excusé</i>

FAU Sylvie	
HOURCQ Mireille	<i>Excusée</i>
LADAGNOUS Cathy	
LAGOIN Jacques	
LARÇON Cédric	
THOMAS Christian	